Image not found or type unknown

Faire valoir 2 ans de travail non rémunéré dans 1 succession

Par **roses**, le **04/03/2011** à **11:50**

Bonjour.Je suis 1 femme de 62 ans. Mon père étant parti en 01/1968, j'ai travaillé dans l'entreprise de mes parents, avec ma mère, de 01/1968 à 12/1969. La brasserie, que mes parents tenaient tous les 2
était dans 1 situation financière difficile. Ma participation a permis 1 redressement et 1 vente correcte 2 ans après.
Mais j'ai dû abandonner ma formation d'infirmière commencée en 09/1967. Je l'ai reprise en 01/1970 après la ventre de la brasserie.
Pendant ces 2 ans, je n'ai été ni déclarée ni payée et mes 2 frères ont continué leurs études respectives.
Ces 2 ans ont été validés par le Régime Social des Indépendants(RSI)
comme AIDE FAMILIAL, lors de la liquidation de ma retraite et m'ont permis de bénéficier de 8 trimestres.
Je voudrais savoir si je peux faire reconnaitre (faire prendre en compte) ces 2 ans lors de la succession de ma mère, mon père étant décédé depuis 10 ans. Ai-je des DROITS concernant cette période OU NON? Et si oui que dois-je entreprendre comme démarches. Faut-il prendre un avocat? Monter un dossier? Et que mettre dedans?
Je vous remercie pour votre réponse.

Créance de salaire différé

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés